



**Jean-Pierre
MALARDEAU**

Président du **seasy**
Maire de Prunay-en-Yvelines

Durant ces trois dernières années, nous avons passé les obstacles de la pandémie en maintenant la qualité de service que vous attendiez. De nouveaux défis se dressent devant nous :

Le réchauffement climatique qui impose de nouvelles contraintes.

La préservation d'une ressource dont l'abondance souterraine apparente sur notre territoire ne doit pas nous détourner de nos exigences fondamentales telle que la qualité.

Comment conserver un prix de l'eau supportable par nos concitoyens dans un contexte international, environnemental et économique dont nous ne mesurons ni l'ampleur ni la durée ?

Notre mode de gestion directe, le plus répandu à l'échelon national, doit faire appel à une solidarité de territoire mobilisant des financements publics importants pour le « petit cycle de l'eau » qui est au cœur de nos actions.

Une nouvelle année se dessinant, j'en profite pour vous adresser avec tous les services du **seasy** nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé dans un monde à la recherche de sérénité.

Bien cordialement.

Jean-Pierre MALARDEAU



LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF S'ÉLARGIT À NOUVEAU AU 1^{ER} JANVIER 2023

Après la commune de Clairefontaine-en-Yvelines qui a transféré la gestion de son assainissement au seasy en 2022, c'est au tour de la commune de Corbreuse de demander son adhésion pour son assainissement.

La commune de Corbreuse a intégré le **seasy** en janvier 2017, uniquement pour la compétence Eau Potable. Par délibération de son conseil municipal, le 21 octobre dernier, elle a demandé à rejoindre le syndicat pour l'assainissement collectif. Dans le cadre des réformes territoriales, la compétence assainissement de la com-

mune de Corbreuse aurait été transférée au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont elle est membre. La commune a fait le choix de confier cette compétence au seasy, avant le transfert vers la Communauté de Communes, rationalisant ainsi l'exercice de la compétence Eau et Assainissement. Les abonnés de Corbreuse auront donc un seul interlocuteur pour ces deux compétences.

Le comité syndical du **seasy**, réuni le 16 novembre 2022, a accepté à l'unanimité cette extension du périmètre d'intervention du service assainissement.

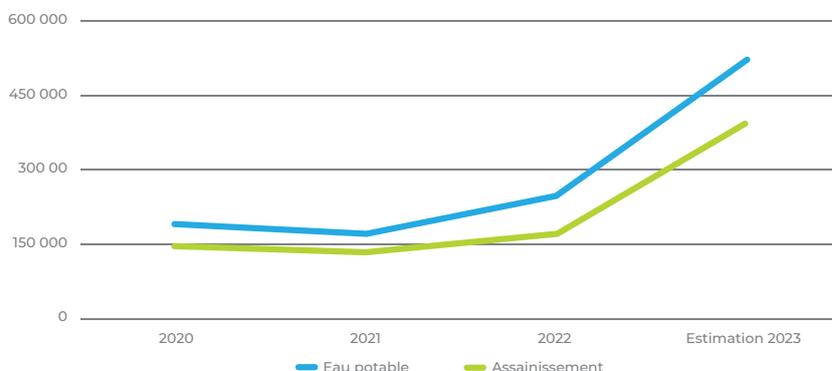
**TOUTE L'ÉQUIPE
DU SYNDICAT VOUS
SOUHAITE UNE TRÈS
BONNE ANNÉE...**

2023

BUDGETS 2023 : UN EXERCICE DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE

Dans le contexte économique actuel et les incertitudes sur les mois à venir, la préparation des budgets 2023, a été un exercice difficile pour les élus du syndicat. En effet, l'augmentation des prix de l'énergie, du carburant et des fournitures a marqué l'année 2022 et constitue une part importante des dépenses de fonctionnement des services de l'eau potable et de l'assainissement. L'évolution du prix de l'énergie a déjà impacté le budget 2022 avec une inflation de plus de 6% : le phénomène risque de s'amplifier en 2023, il est annoncé des tarifs multipliés par 3, voire par 5. Le syndicat ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire comme les ménages ou certaines entreprises. L'impact de ces augmentations est plus important sur le budget de l'assainissement car il se

Évolution des dépenses électricité 2020-2023



répartit sur un volume facturé moins important (830.000 m3 en assainissement contre 1.500.000 m3 en eau potable).

Le **seasy** assure la gestion de 102 sites, dont 69 pour l'assainissement. La consommation d'énergie pour faire fonctionner une station d'épuration d'eaux usées est souvent plus importante que celle d'une installation d'eau potable située sur le périmètre du Syndicat. Les annonces successives d'augmentation des tarifs de l'énergie, des fournitures et des consommables pour l'année 2023 sont inquiétantes. Cela va induire de lourdes conséquences sur les deux budgets. Aussi, le **seasy** a décidé d'examiner la situation de manière globale, afin de mesurer les conséquences sur la facture eau et assainissement que les abonnés auront à payer. Il s'agit « d'amortir » au mieux les conséquences de toutes les hausses subies par les ménages. La situation financière des deux budgets étant différente, les élus ont convenu de moduler de manière différente l'augmentation des tarifs pour 2023 :

→ Des pistes d'économies sont recherchées. Elles vont principalement concerner l'énergie consommée, en recherchant l'optimisation des contrats souscrits, le fonctionnement des installations en fonction des heures pleines et heures creuses et en

vérifiant la performance des équipements les plus anciens et énergivores.

→ Les investissements déjà engagés et financés au titre des restes à réaliser de 2022 se poursuivront. Concernant les investissements nouveaux, ceux-ci seront limités pour ne pas générer de coûts supplémentaires, tout en maintenant une gestion patrimoniale responsable.

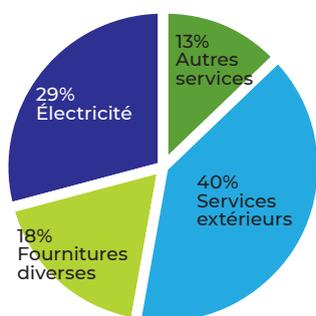
→ Les installations qui assurent le traitement des eaux usées, sont très énergivores. Le budget alloué à cette compétence est plus impacté par ces augmentations que celui de l'eau potable. À titre exceptionnel, des recettes liées à l'urbanisation et qui n'ont pas vocation à être pérennes, seront utilisées pour partie afin de limiter la hausse pour les abonnés.

Les élus ont donc décidé de raisonner en facture globale « EAU et ASSAINISSEMENT » pour limiter l'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement à moins de 6%. Ainsi sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3 :

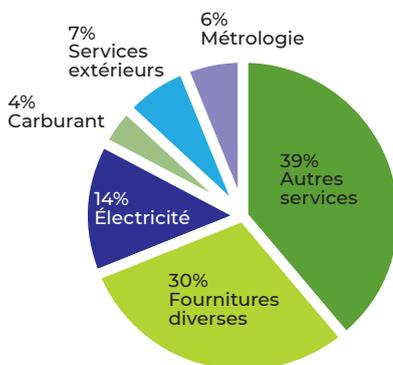
→ La facture Eau potable passe de 320.09 € TTC à 324.34 € TTC, soit une augmentation de +1.33%

→ La facture Eau et Assainissement passe de 624.35 € TTC à 660.69 € TTC, soit une augmentation de 5.82% (représentant une charge supplémentaire de 3.00 € / mois).

Assainissement
Charges à caractère général 2022



Eau potable
Charges à caractère général 2022



INTERCONNEXION DE SECOURS D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE CORBREUSE, UN DOSSIER QUI DURE

La commune de CORBREUSE possède deux forages et un château d'eau.

À la suite du transfert de la compétence Eau Potable par la commune, le **seasy** a dû prendre en considération deux problèmes :

→ La commune est isolée au niveau de la ressource en eau, et en cas de pollution de la nappe, elle n'avait aucun secours en eau.

→ Un des forages a été référencé comme forage « prioritaire » suite au Grenelle de l'environnement de 2009. Ce statut impose au syndicat de réaliser des études spécifiques en vue de protéger la ressource en Eau.

L'interconnexion du réseau d'eau potable entre Saint-Martin-de-Bréthencourt et le Château d'eau de Corbreuse a été réalisée en 2021. Elle est, aujourd'hui, fonctionnelle.

Depuis les travaux de construction du réservoir et du surpresseur ont bien

avancé. Cependant, le **seasy** est dans l'attente d'une alimentation électrique commandée il y a plus d'un an.

Le transformateur a été livré en Octobre : la société ENEDIS doit venir l'alimenter...

Le coût de l'opération est de 1 003 400 € HT.

Ces travaux sont financés par :

→ L'Agence de l'Eau à hauteur de 396 520 € HT,

→ Le Département de l'Essonne à hauteur de 219 750 € HT

→ Le **seasy** pour 387 130 € HT.



LES PRISES D'EAU SANS AUTORISATION

Les prises d'eau s'effectuent au préjudice des collectivités, des abonnés et de la sécurité incendie.

Les grandes chaleurs estivales apportent hélas leurs lots de désagréments. On peut observer une augmentation de comportements frauduleux au niveau des bornes d'incendie.

Entreprises d'espaces verts, de travaux publics, de curage, voyageurs,... se servent sans demander d'autorisation. Certains font néanmoins une demande officielle au syndicat, soit directement ou soit par les mairies. Le vol d'eau est puni par la loi. Un tel comportement peut en effet être qualifié de vol et des poursuites pénales

peuvent donc être engagées. Le vol étant défini par l'article 311-1 du Code Pénal comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui », punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Il est également envisageable d'agir sur le fondement de « la dégradation ou de la détérioration d'un bien appartenant à autrui » prévu par les articles 322-1 et R 635-1 du Code Pénal, car le raccordement à un poteau d'incendie suppose de forcer cet équipement. Suivant l'importance de la dégradation, l'infraction sera un délit (article L 322-1) ou une contravention (article R 635-1)



LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

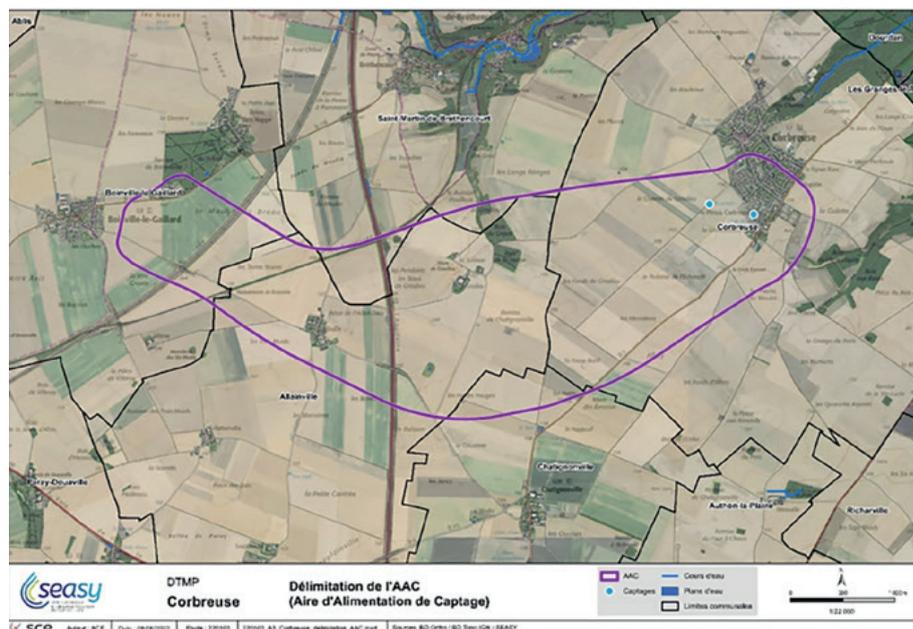
DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES COMMUNES DE CORBREUSE ET DE ST-ARNOULT-EN-YVELINES

Dans le cadre de sa compétence eau potable le syndicat se voit allouer de nouvelles missions en tant que garant de la protection de la ressource en eau. Les captages utilisés pour l'eau potable sont classés, soit prioritaires (par l'État), soit sensibles (par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Ces captages doivent faire l'objet d'une politique spécifique de protection, du fait de leur caractère stratégique et compte tenu de leur situation géographique. Le **seasy** a donc l'obligation de missionner un bureau d'études spécialisé pour établir un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles (espaces communaux, voies ferrées, routes et autoroutes, assainissement, activités industrielles...), sur la totalité de l'aire d'alimentation du captage concerné.

Ces études sont réalisées en coopération avec toutes les parties intéressées : État, Département, Communes, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture, Syndicat des eaux, Agriculteurs et représentants des activités non-agricoles.

Elles contribuent à la protection de la ressource, à connaître les pratiques et donc à identifier les enjeux en vue de définir des propositions pour élaborer des plans d'actions. Ces derniers sont construits lors de groupes de travail par les acteurs précités.

Le bureau d'études doit maintenant mener une démarche analogue sur l'aire d'alimentation des forages de Saint-Arnoult-en-Yvelines.



Le seasy exploite 11 forages. Pour chaque captage, il est défini une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Il s'agit de l'étendue de la masse d'eau qui alimente la pompe du forage. Elle fait généralement plusieurs centaines ou milliers d'hectares.

Deux études ont été commandées par le seasy en 2022 : la première sur l'aire des forages de Corbreuse, et la seconde sur celle des forages de Saint-Arnoult-en-Yvelines. L'étude sur l'aire de captage de Corbreuse est cofinancée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 80% et le seasy pour 20%. Le financement pour l'aire de St-Arnoult-en-Yvelines est assuré par l'Agence de l'Eau à 80% et le seasy à 20%.

L'étude sur Corbreuse a connu une forte mobilisation des acteurs locaux, ce qui a permis d'établir un diagnostic sur 82% de la surface agricole. Elle a permis d'obtenir une vision générale mettant en valeur les démarches d'ores et déjà mises en œuvre par les acteurs agricoles.

Les acteurs non agricoles du territoire ont également été rencontrés afin de connaître les pratiques en termes d'usage des produits phytosanitaires et fertilisants, et d'identifier les enjeux liés à l'assainissement et aux activités industrielles. Un plan d'actions coconstruit avec les différents acteurs est en cours d'élaboration. Le seasy remercie l'ensemble des partenaires qui ont accepté de participer à cette étude, notamment les agriculteurs qui ont œuvré pour que cette démarche aboutisse sur leur territoire. Les suggestions qu'ils ont formulées vont permettre d'élaborer des fiches d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre.

DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

En quoi consiste les MAEC ?

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. C'est un outil qui permet de répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Comment ça marche ?

Les MAEC permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière destinée à compenser les coûts supplémentaires et les manques à gagner de leur transition écologique.



Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Chaque région définit les zones de son territoire dans lesquelles les Mesures Agroenvironnementales peuvent être ouvertes. C'est ainsi que le seasy, en partenariat avec des structures publiques voisines a répondu à l'appel à projets lancé par

la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt au titre de la Politique Agricole Commune pour la période 2023 – 2027.

Les agriculteurs du territoire, notamment ceux présents sur les aires d'alimentation des captages pourront ainsi bénéficier d'aides complémentaires.

LE SEASY A PORTÉ PLAINTE APRÈS UN REJET D'HYDROCARBURES DANS LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

C'est la coloration rouge des ouvrages de la station d'épuration avec une forte odeur d'hydrocarbures qui a alerté les agents du service Assainissement du seasy. Or, des hydrocarbures n'ont rien à faire dans ce type d'installation qui n'est pas équipée pour les traiter. Pour éviter une pollution en aval, les agents du service Assainissement ont dû prendre des mesures rapides en installant des absorbants spéciaux. Ceux-ci ont ensuite été évacués et envoyés en centre de traitement spécialisé. Mais toutes ces mesures ont un coût pour la collectivité, aussi le seasy a décidé de porter plainte contre X.

La Police de l'Eau a été prévenue. Le

pollueur identifié sera amené à régler les frais liés à la dépollution de l'eau, au nettoyage des ouvrages ainsi que tous les autres frais engagés par le seasy.

RAPPEL : Le réseau d'assainissement n'est destiné à recevoir que les eaux usées domestiques (les eaux ménagères issues de la cuisine, salle de bains ... et les eaux vannes issues des WC) et non domestiques sous certaines conditions. Les produits chimiques (peintures, solvants, hydrocarbures ...) doivent être déposés en déchèterie * et non rejetés au réseau d'assainissement.



* Déchèterie de St Arnoult en Yvelines : RD 988, route d'Ablis, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, 01.30.41.41.33

DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX USÉES

La réglementation impose aux services Assainissement collectif, gérant des stations d'épuration de plus de 10.000 équivalents-habitants de mesurer la quantité de micropolluants en entrée et en sortie de stations d'épuration.

C'est ainsi que le *seasy* est amené à réaliser périodiquement des campagnes de mesures sur la station d'épuration de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

QU'EST-CE QU'UN MICROPOLLUANT ?

Les micropolluants sont des molécules chimiques qui se trouvent dans l'eau en quantités infimes, de l'ordre de 1 microgramme par litre, soit l'équivalent d'un morceau de sucre dans une piscine olympique. Néanmoins, même si cela paraît peu, ils ont des effets néfastes sur les organismes vivants et la biodiversité, par leur toxicité, leur persistance et leur accumulation. On trouve un grand nombre de ces molécules dans les produits du quotidien. Elles peuvent également être générées par les activités domestiques ou industrielles.

QUELS SONT LES RISQUES ?

La micropollution est invisible à l'œil nu. Pourtant elle présente des risques à plusieurs niveaux :

- Sur notre santé : ces molécules peuvent être en contact direct avec notre organisme, que ce soit par voie cutanée, respiratoire ou par ingestion. Elles sont soupçonnées de provoquer des perturbations endocriniennes, des cancers, des pathologies neuronales, ...
- Sur l'environnement : les stations d'épuration ne sont pas capables de traiter la totalité de ces molécules. Elles sont donc relâchées dans le milieu naturel et viennent perturber les écosystèmes. Par exemple, elles peuvent avoir un effet néfaste sur la reproduction des poissons ou s'accumuler dans des organismes vivants et ce, tout au long de la chaîne alimentaire.



QUELLES SONT LES SOURCES DES MICROPOLLUANTS ?



Entreprises - Artisanats

Rejets d'eaux usées non domestiques



Population

Rejets d'eaux usées domestiques



Ruissellement sur différentes surfaces

Rejets d'eaux pluviales

QUEL EST LE RÔLE DU SEASY ?

Des campagnes de mesures en micropolluants ont été réalisées en 2012-2013 et 2018-2019. Une nouvelle campagne est actuellement en cours. Sur l'agglomération de Saint-Arnoult-en-Yvelines, 11 substances ou familles de substances ont été identifiées en quantité significative. Au niveau national, un objectif de réduction de ces substances a été fixé à horizon 2027.

La réglementation impose au *seasy* un diagnostic amont, dont l'étude a

été lancée en octobre dernier. Celle-ci, dont la durée est d'environ 9 mois, va se réaliser en coopération avec les collectivités partenaires : la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Terroires.

QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC AMONT ?

DIAGNOSTIC

Étape 1 : Analyse du fonctionnement et cartographie du réseau de collecte et valorisation des données de mesure disponibles.

Étape 2 : Identification et localisation des émissions de substances.

PLAN D'ACTIONS

Étape 3 : Élaboration d'un plan d'actions opérationnel

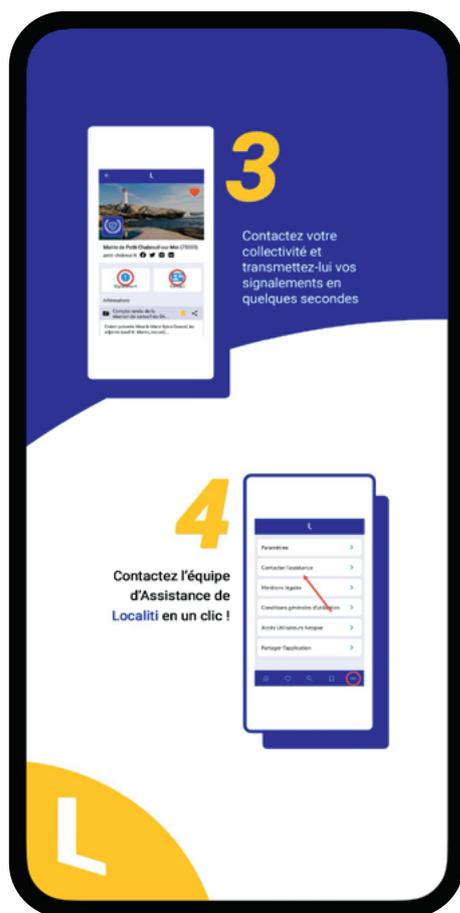
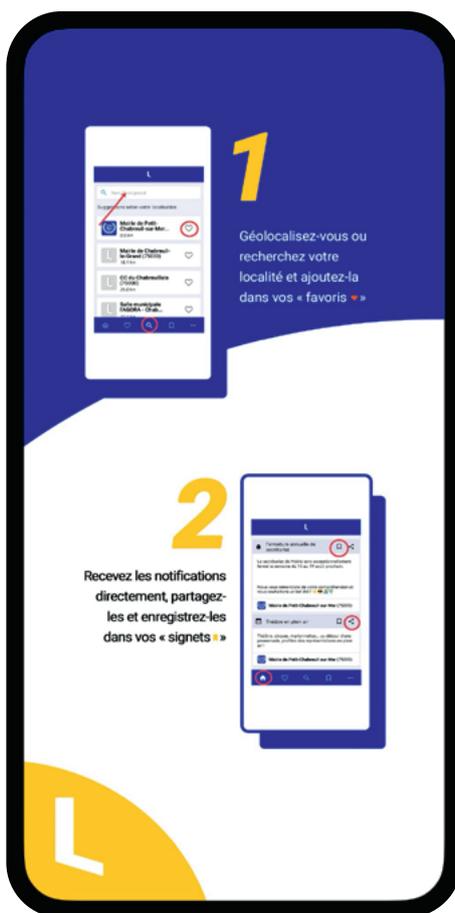
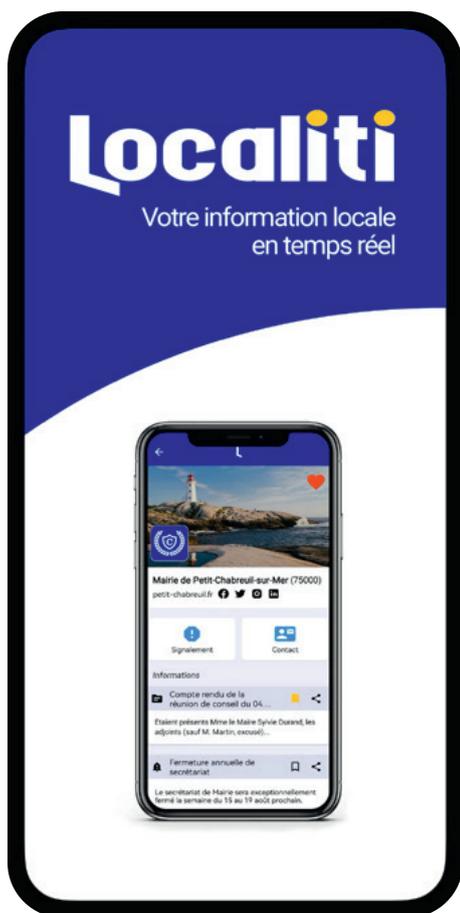
Les résultats des analyses en cours seront intégrés dans cette étude. La prochaine campagne doit être lancée en 2026 et le diagnostic amont devra être mis à jour en fonction des substances qui seront identifiées comme significatives.

EN BREF ... RECEVEZ LES DERNIÈRES INFORMATIONS ET ALERTES GRÂCE À L'APPLICATION MOBILE LOCALITI !

Le *seasy* a mis en place l'application mobile Localiti afin de vous transmettre en temps réel les dernières informations publiées sur le site.

Actualités, travaux, flash infos,... Recevez une notification et consultez immédiatement les mises à jour. Enregistrez ou partagez vos informations

favorites...Tout cela gratuitement et sans nécessité de se créer un compte !



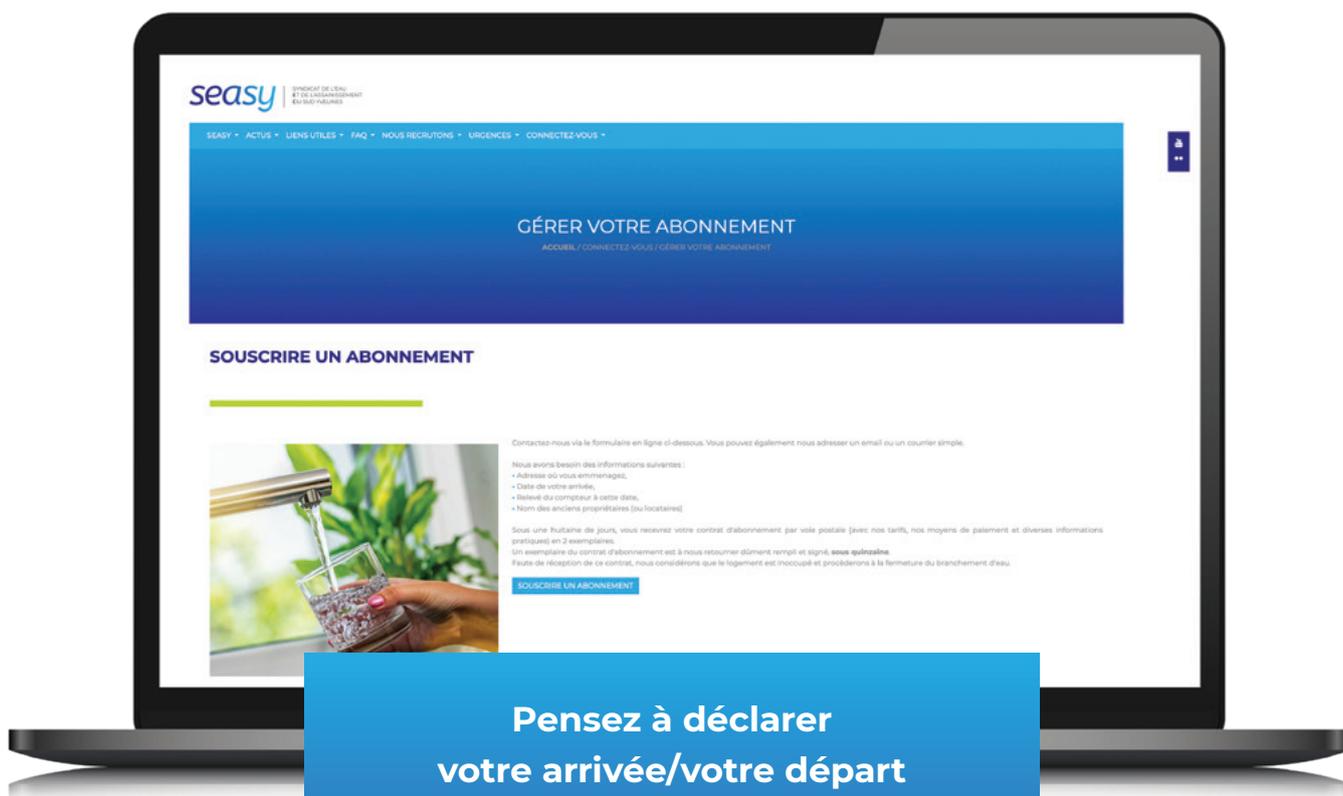
Comment Procéder :
Scannez le QR code avec votre téléphone
ou rendez-vous directement sur :



et téléchargez gratuitement l'application mobile « Localiti »

(Ne rentrez pas de saisie bancaire, cliquez sur « Ignorer » si google vous le demande)

- Géolocalisez-vous et/ou recherchez directement la localité «78660» ou «Ablis»
- Abonnez-vous aux informations en enregistrant le lien dans vos favoris



**Pensez à déclarer
votre arrivée/votre départ
via le site internet www.seasy78.fr**

Remplir le formulaire « souscrire un abonnement » ou « résilier un abonnement ». Vous pouvez également faire la demande par mail, courrier ou passer dans les bureaux du *seasy*.

Le *seasy* recrute

Pour information, lorsque le *seasy* recrute de nouveaux collaborateurs dans les différents services. Vous pouvez consulter les offres d'emploi sur le site : <http://www.seasy78.fr> , sur la page "NOUS RECRUTONS"